

APNÉE SAISON 2019

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Championnat d'Europe

Lieu non déterminé

Date non déterminée

Piscine

Soumis pour avis au CDN FFESSM en date du 7/10/2018

A - OBJECTIFS

A1 – L'objectif principal de la saison est le **championnat d'Europe Piscine**.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la préparation de l'équipe de France qui participera au championnat du Monde 2020.

A2 – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans les 5 premiers et d'être médaillés dans les épreuves suivantes :
 - Statique
 - Dynamique monopalme
 - Dynamique bipalmes
 - Dynamique sans palme
- ✓ Engager des sportifs capables d'être finalistes dans les épreuves suivantes :
 - 100 m sprint
 - 16x50 m

A3 – L'ambition : être classé dans le « Top 5 » des nations au classement des médailles

B - CONDITIONS À RESPECTER

B1 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France et plus particulièrement les articles 3.5.3 et 3.5.4 dudit règlement relatifs à son engagement, à participer à la totalité du programme d'action et à ne pas participer à d'autres actions sans autorisation préalable du DTN.

B2 - Un sportif proposé à la sélection en Équipe de France s'engage à signer la convention Équipe de France et à respecter ladite convention tout au long de la durée de validité de celle-ci qui est de 1 an à compter de sa date de signature.

C - PROGRAMME D'ACTION

C1 - Collectif National « Piscine » et « Eau Libre » ⁽¹⁾ :

- ✓ Regroupements hivernaux :
 - Thème « Mono et Bipalmes » : du 4 au 6 janvier 2019 (Mulhouse)
 - Thème « Sans palme » : du 25 au 27 janvier 2019 (Mulhouse)
- ✓ Stage de cohésion (date et lieu à déterminer)

C2 - Équipe de France « Piscine » :

- ✓ Regroupement préparatoire au Championnat d'Europe (date et lieu à déterminer).

D - MODALITÉS DE SÉLECTION

D1 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées au cours de la saison sportive 2019 et lors du Championnat de France Elite Piscine 2019.

D2 – Sauf dérogation particulière validée par le DTN, seuls les sportifs qualifiés et ayant participé au championnat de France Elite Piscine pourront participer aux sélections en Équipe de France Sénior.

¹ Le Collectif National est constitué par le DTN sur la base d'une sélection de sportifs réalisée à partir :

- De la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France « Piscine » et « Eau Libre » la saison précédente
- D'une liste de sportifs à potentiels détectés au cours de la saison précédente au regard de leurs résultats sur les compétitions officielles de la FFESSM et sur avis des entraîneurs de l'Équipe de France d'apnée en référence à des minima collectifs déterminés par épreuves au regard du niveau mondial et du niveau national (cf. annexe 1)

E – PERFORMANCES À RÉALISER

E1 - La sélection en Équipe de France Piscine est conditionnée par la réalisation chez les féminines et les hommes (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir participé à au moins 4 compétitions officielles (régionale ou nationale) au cours de la saison 2019
- ✓ Avoir réalisé au moins 2 fois le Minima Sélection Piscine (MSP) d'une même épreuve au cours de la saison 2019 à l'occasion d'une compétition officielle (régionale ou nationale)

E2 – Par mesure dérogatoire, la sélection des sportifs licenciés résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger est conditionnée par la réalisation chez les féminines et les hommes (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois le Minima Sélection Piscine (MSP) au cours de la saison 2019 à l'occasion d'une compétition officielle (régionale ou nationale)

E3 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect du règlement sportif FFESSM en vigueur seront prises en considération.

E4 – Seront proposés à la sélection les seuls sportifs qui n'auront **pas fait l'objet de syncope répétitives** au cours de la saison.

E5 - Les MSP de la saison 2019 sont précisés au chapitre « I » du présent règlement.

F – DÉPARTAGE

F1 - En référence à l'article 2.4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, en cas d'égalité de meilleure performance réalisée au cours de la saison 2019, la performance réalisée lors du championnat de France Elite « Piscine » 2019 servira de référence pour départager les sportifs.

F2 - En cas d'égalité persistante, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- ✓ Prise en compte du nombre de MSP 2019 réalisés au cours de la saison 2019
- ✓ Prise en compte des résultats internationaux 2017 et 2018.
- ✓ Prise en compte du profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

G - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

G1 - La liste de sportifs proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN au plus tard le 26 mai 2019.

G2 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

H - ENGAGEMENTS DEFINITIFS DANS LES EPREUVES DE LA COMPETITION CIBLEE

H.1 - En référence à l'article 4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, le choix des épreuves et le nombre d'épreuves nagées par sportif relèvent d'un choix stratégique de l'entraîneur coordonnateur de l'Équipe de France après accord du DTN, choix réalisé en concertation préalable avec les entraîneurs de l'Équipe de France, le sportif et l'entraîneur en charge de sa préparation terminale et ce, au regard de ses meilleures performances de la saison, de son expérience et de son niveau de compétitivité à l'instant « t ».

H2 - Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectué dans ces mêmes dispositions.

H3 - En référence à l'article 4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, les sportifs se doivent d'accepter les choix d'engagement qui seront actés par le DTN sous peine de se voir invalider leur sélection en Équipe de France.

I - MINIMAS SÉLECTION PISCINE (MSP)

Référence WR : performance établie en bassin de 50 mètres

STATIQUE	Homme	Femme
WR	10'45"	8'53''15
MSP	8'00"	6'30"

DYNAMIQUE MONOPALME	Homme	Femme
WR	300 M	250 M
MSP	225 M	195 M

DYNAMIQUE BIPALME	Homme	Femme
WR	258,00 M	221,07 M
MSP	210 M	180 M

DYNAMIQUE SANS PALME	Homme	Femme
WR	206,26 M	171,22 M
MSP	175 M	145 M

100 M	Homme	Femme
WR	30''60	35''86
MSP	34''	41''

16 X 50 M	Homme	Femme
WR	9'34''27	11'20''29
MSP	10'30''	12'30''

RAPPELS

Les MSP ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSP sont établis en référence :

- ✓ À la performance « Record du Monde – WR CMAS » Sénior actuelle de chaque épreuve.
- ✓ Aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSP sont pondérés au regard :

- ✓ De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- ✓ De la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.